

Commune de SAINT-MARTIN-LE-NEUD
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 juin 2021 à 18h30

PRESENTS : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Gérard VIEUBLED, Patrick BOUTEILLER, Pascal PETITBON, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN.

ABSENT(S) REPRESENTE(S) : Majda LECUELLE (pouvoir à Isabelle CATHERIN) , Georges DEMANET (pouvoir à Hervé BIGOURD).

Absents : Sandrine HEUDE, David GRANDGIRARD, Sandra MARIE- PERRINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CATHERIN

Les dispositions liées au COVID étant allégées, ce conseil était ouvert au public. Le respect des prescriptions de distanciations physiques étaient appliquées au niveau des membres du conseil mais également vis-à-vis du public.

Le conseil municipal, dûment convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie DURIEZ dans la salle du conseil.

Monsieur le Maire sollicite un secrétaire de séance parmi l'Assemblée, Isabelle CATHERIN candidate à la fonction, est donc désignée comme tel. Elle rédigera donc le Procès-Verbal de ce conseil municipal. **Monsieur le Maire** procède à l'appel des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre aussitôt les débats.

Monsieur le Maire propose une délibération supplémentaire, avec la proposition du remboursement de la franchise légale en catastrophes naturelles pour les sinistrés de la commune lors des inondations du 21 juin 2021, celle-ci est approuvée à l'unanimité et sera évoquée à la fin, puis il passe aux délibérations.

&&&

L'Assemblée est invitée à approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal ; en date du 27 avril 2021, dressé par Gérard VIEUBLED.

Ce procès-Verbal est approuvé à l'unanimité et sera donc mis sur le site de la commune.

&&&

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

- 2 concessions trentenaires au cimetière en indivision et 1 renouvellement accordé au cours de ce 1^{er} semestre 2021

La question se pose de savoir s'il vaut mieux agrandir le cimetière, aménagement intérieur et clôture, ou reprendre des concessions.

A ce jour, la commune d'Aux Mariais avec qui le cimetière est partagé n'a quasiment plus de concessions ni de colombarium.

Etude en cours par un hydrogéologue pour évaluer le coût des 2 possibilités.

Questions: Gérard VIEUBLED demande de quel côté serait agrandi le cimetière.

Monsieur le maire lui répond sur la gauche, côté Aux Marais.

Il informe également des autres décisions, et rend compte des suites données aux procédures engagées :

- Dépôt de plainte contre un agriculteur qui ne respectait pas l'interdiction préfectorale d'utiliser les effaroucheurs d'oiseaux et de gibier pendant la nuit. L'arrêt du bruit a été immédiat suite à la plainte (qui peut engendrer une amende de 1500 euros).
-
- Dépôt de plainte contre un individu qui a démoli , dans la nuit du 26 au 27 juin , 25 mètres de clôture au stade. Coût des réparations 3700 euros. Le véhicule a été retrouvé, ce n'est pas une voiture volée. Monsieur le Maire a demandé que l'individu soit condamné à 70 heures de travaux d'intérêts généraux .
-
- Plainte toujours en cours pour le dépôt sauvage de déchets.(l'enlèvement du dépôt d'amiante coûte entre 3000 et 4000 euros, il sera pour l'instant recouvert de cailloux.)

DELIBERATION N° 1 : Acquisition foncière, Boissier Defrocourt.

Monsieur le Maire présente le dossier

Le Conseil Municipal,

Considérant l'offre de cession de Monsieur et Madame Jean-Marie BOISSIER-DEFROCOURT d'une parcelle de bois située au lieudit « Bois Grand Camp » et cadastrée section AD numéro 20 qui totalise une surface de 8 550 m² ;

Vu l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de la parcelle sus-désignée,

Cette initiative s'inscrit en effet dans une démarche générale d'acquisition foncière sélective qui a pour objectif d'éviter que des entités foncières ne tombent en déshérence et vise à tendre vers une maîtrise foncière de ces espaces dans le cadre d'une politique de préservation naturelle et de valorisation.

Considérant le prix négocié que Mr et Mme Jean-Marie BOISSIER-DEFROCOURT ont confirmé par un écrit en date du 20 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, à _____ des présents et représenté(e)(s),
par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) ;

◆ DECIDE de l'acquisition amiable en l'état, de la parcelle cadastrée section AD. numéro 20, lieudit « Bois de Grand Camp », d'une contenance totale de 8 550 m²;

◆ FIXE le prix d'achat à 8 000,00 €uros (huit mille €uros), auquel s'ajouteront les frais et honoraires du Notaire ;

◆ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document y afférent.

Questions : aucune

Monsieur le Maire passe à la délibération :

10 POUR, 1 CONTRE (Nathalie ANCELIN), 1 ABSTENTION (Philippe HENNEQUIN).

DELIBERATION N° 2 : Modification des tarifs pour la location de la salle des fêtes.

Il s'agit de fixer la nouvelle tarification des occupations de la salle de fêtes telle que validée en commission administrative et juridique du 6 avril 2021.

Monsieur le Maire précise que les tarifs seront maintenus pour les contrats en cours et les reports dus au COVID.

Modification des tarifs de location de la Salle des Fêtes

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie DURIEZ

Il est constaté que les tarifs de location de la Salle des Fêtes en application présentent une trop grande discordance quant à la qualité du locataire et la durée de son occupation.

Monsieur le Maire souhaite les modifier et intégrer un coût de chauffage. A cet effet il a proposé une grille de tarification.

La Commission Administrative et Juridique a rendu sur la proposition un avis favorable lors de sa réunion du 6 avril 2021.

* * *

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à _____ des présents et représenté(e)(s), par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) ;

● DECIDE de revaloriser les tarifs de location de la Salle des Fêtes pour tout contrat rédigé à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Les tarifs, pour toute occupation de la Salle Multifonctions au-delà du 1^{er} septembre 2021 dont les contrats de location ont déjà été signés, restent inchangés.

● **FIXE** ainsi le coût de l'occupation de la Salle Multifonctions comme suit :

Tarif ETE – pour une location fixée entre le 15 avril et le 14 octobre

❖ concernant un particulier contribuable de la Commune

une journée : 450,00 €uros deux journées : 720,00 €uros

❖ concernant un non contribuable de la Commune

une journée : 750,00 €uros deux journées : 1 260,00 €uros

Tarif HIVER – un supplément de 80,00 €uros par jour au titre des frais de chauffage pour une location fixée entre le 15 octobre et le 14 avril

❖ concernant un particulier contribuable de la Commune

une journée : 530,00 €uros deux journées : 880,00 €uros

❖ concernant un non contribuable de la Commune

une journée : 930,00 €uros deux journées : 1 420,00 €uros

Un supplément sera demandé pour une remise des clés anticipée la veille au soir de la date de l'occupation prévue : soit 50,00 € pour une location fixée entre le 15 avril et le 14 octobre

et 100,00 € pour une location fixée entre le 15 octobre et le 14 avril

● DECIDE que le prix de la location, dans chaque cas de figure hors les suppléments, sera réajusté, tous les ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers (IRL) du 1^{er} trimestre de l'année précédente ; ainsi la valeur établie pour le 1^{er} trimestre 2022, servira de référence pour le calcul des tarifs de location de la Salle des Fêtes des années à venir.

- **PRECISE** qu'une occupation gratuite par an sera accordée au personnel communal, à charge d'assurer le nettoyage.

et

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions : Philippe HENNEQUIN demande si Monsieur le Maire a eu une réponse de la commune d'Aux Marais concernant la mutualisation des 2 salles des fêtes.

Monsieur le Maire répond qu'il va envoyer un email pour une proposition de tarifs préférentiels pour la location des salles des fêtes respectives.

Monsieur le Maire passe à la délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 3 : Convention de fourrière avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des populations animales (SACPA).

Il s'agit de concrétiser le renouvellement de la convention en cours

❖ proposition texte // délibération n° CM..20-2021

Convention de fourrière avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) - renouvellement

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents que la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) propose le renouvellement de la convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière animale pour la Commune qui permet d'assurer le bon ordre ainsi que la sécurité et la santé publiques en ce qui concerne notamment la divagation des chiens et des chats.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à _____ des présents et représenté(e)(s),
par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) ;

♦ PREND ACTE de la proposition de renouvellement de la convention de fourrière ;

♦ DECIDE d'inscrire au budget communal le montant de l'adhésion afférente ;

♦ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention contractuelle entre la SACPA et la Commune, et lui donne tout pouvoir pour tout autre document y afférant.

Questions :

Philippe HENNEQUIN demande le nombre d'intervention en moyenne par an sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu 5 ou 6 interventions depuis le début de la convention, et que la société est rapide d'intervention.

Philippe HENNEQUIN demande également si la souscription de ce contrat est obligatoire.

Monsieur le Maire répond que si la commune ne souscrit pas à ce contrat, elle a l'obligation de créer sa propre fourrière au sein de la commune.

Philippe HENNEQUIN demande que soit vérifiée la date d'échéance principale du contrat car ce n'est pas très clair.

Selon Maryse BIZET le 20 septembre est la date de signature du contrat et les renouvellements doivent se faire au 1er juillet. Cela va être vérifié.

Gérard VIEUBLED demande le coût de la souscription.

Monsieur le Maire répond 1521 euros par an.

Monsieur le Maire passe à la délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 4: Programmation culturelle en partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer les conventions pour favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de la commune.

Programmation culturelle en partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis

Rapporteur : Madame Carole MORTELECQ

Dans le cadre du partenariat engagé depuis quelques années avec le théâtre du Beauvaisis, il vous est proposé de reconduire l'action qui permet de favoriser l'accès à une programmation pluridisciplinaire s'adressant à tout public dès la petite enfance, et de permettre la diffusion d'un spectacle dans la salle des fêtes de la commune au plus près des martinodiens.

La saison 2021-2022 propose à nos usagers :

- d'une part l'accueil d'une représentation du spectacle « Les imposteurs » le 29 janvier dans la salle des fêtes, un texte d'Alexandre Koutchevsky, mis en scène par Jean Boillot avec Régis Laroche et Isabelle Royanette, dans le cadre de l'Itinérance en pays de l'Oise.
- d'autre part les sorties culturelles suivantes : le spectacle de danse Allegria initialement programmé en 2020 et repris le vendredi 24 septembre à 20h30, la pièce Phèdre le vendredi 26 novembre à 20h30, le spectacle d'humour « Ma parole » le jeudi 27 janvier à 19h30, le spectacle de cirque « Le complexe de l'autruche » le mardi 15 mars à 19h30 salle Jacques Brel, et l'adaptation de Carmen le vendredi 3 juin à 20h30.

La Commune prendra en charge la somme maximale de 1 000 € : 240 € pour l'itinérance en Pays de l'Oise soit 40 billets à 6 € et 760 € pour les spectacles au Théâtre du Beauvaisis soit 4 x 10 billets à 19 €.

La billetterie au profit du Comité des Fêtes est fixée à 6 € pour le théâtre en itinérance et à 10 € pour les sorties culturelles.

* * *

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé,

après en avoir délibéré, à _____ des présents et représenté(e)(s),
par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) ;

■ **ADOpte** la poursuite de la programmation culturelle inscrite dans le partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis ci-dessus cité ;

et

■ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions utiles à la mise en œuvre avec le Théâtre du Beauvaisis et avec le Comité des Fêtes qui y contribue.

Questions :

Nathalie ANCELIN demande qui choisit les spectacles, dans quelle commission est-ce décidé ?

Carole MORTELECQ répond qu'avec la situation sanitaire actuelle, la présentation des spectacles s'est faite en visio-conférence en présence du Maire, Jean-Marie Duriez, de Micheline Joe et d'elle-même.

Ils ont dû choisir 5 sorties dans toutes les catégories proposées (théâtre, cirque, musique, humour...) de manière à ce qu'il y en ait pour tous les goûts.

Nathalie ANCELIN demande ce qu'il advient des billets achetés par la commune et non vendus.

Carole MORTELECQ précise que le cas ne s'est jamais présenté et que la commune n'achète pas beaucoup de billets donc le risque d'invendus reste peu élevé.

Monsieur le Maire passe à la délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 5 : Taxe foncière sur les propriétés bâties- limitation de l'exonération de deux ans des constructions neuves à usage d'habitation.

Il s'agit de régulariser la décision relative à l'exonération sur la taxe foncière des propriétés bâties.

❖ proposition texte // délibération n° CM..22-2021

Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même Code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à _____ des présents et représenté(e)(s), par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) ;

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services requis.

Monsieur le Maire précise que limiter exonération de la taxe foncière pour les nouvelles constructions à 40 % engendre une perte d'argent d'environ 3200 euros sur le budget et qu'il n'y a aucune compensation de l'Etat pour pallier cette perte.

Questions :

Intervention de Gérard VIEUBLED: « Je suis pour le maintien de l'exonération de taxe foncière pendant 2 ans pour les nouvelles constructions, car pendant ces 2 années, les contribuables doivent déjà payer une taxe d'aménagement au taux maximum ce qui impacte fortement le budget logement des familles concernées. Je suis donc opposé à cette forme d'augmentation de la pression fiscale. »

Monsieur le Maire passe à la délibération :

Vote : 1 contre (Gérard VIEUBLED) et 11 POUR

DELIBERATION N° 6 : Travaux de voirie- aménagement sécuritaire RD35 et 526

Demande de financement pour les travaux de voirie envisagés

Travaux de voirie – Aménagements sécuritaires RD35 & 526

Demande de subvention au Département

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à _____ des présents et représenté(e)(s),
par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) ;

► DECIDE de réaliser les travaux d'aménagements sécuritaires des entrées d'agglomération sur les RD 35 et 526,

► DECIDE, en l'absence de plan de déplacements urbains et même de besoins recensés, de ne pas intégrer d'aménagements spécifiques à la circulation des cycles (piste, couloir, marquage ...)

► ACCEPTE l'estimation prévisionnelle des travaux de 33 000,00 € HT,

► ACCEPTE l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à 40 000,00 € HT, soit 48 000,00 € TTC

► SOLLICITE une aide du Département afin d'assurer le financement de l'opération.

► PREVOIT en conséquence le financement minimum suivant :

- subvention au taux communal de 28 % :	11 200,00 €uros
- emprunts ou fonds libres :	28 800,00 €uros
TOTAL H.T.	40 000,00 €uros
- TVA :	8 000,00 €uros
TOTAL TTC	48 000,00 €uros

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Précision du Maire :

Ces travaux ont pour but de faire ralentir les voitures à l'entrée du village (par Aux Marais) et d'empêcher les sorties de route en sortie de village (direction Vaux).

Questions :

Intervention de Gérard VIEUBLED : « Le coût de ces projets en sortie de village me paraissent très élevés sachant qu'ils n'apporteront pas d'amélioration de la sécurité au centre du village, notamment pour les piétons très exposés, que je considère prioritaires.

Je regrette aussi que la délibération mentionne la « non-réalisation d'aménagements cyclables », contrairement à ce qui est demandé par la loi LAURE. Ce qui implique que nous n'aurons pas d'aménagements cyclables sécurisés pour nous connecter à la voie verte, pourtant prévus par les programmes municipaux. »

Monsieur le Maire lui précise que lorsqu'on fait des travaux sur une route départementale, on a l'obligation de réfléchir à la création d'une piste cyclable et de ne pas imputer un futur projet de piste cyclable. En l'occurrence, on ne prévoit pas de piste cyclable sur les 35 mètres où le fossé va être busé mais on peut réfléchir à un marquage au sol réservé aux cyclistes. Ailleurs le projet est toujours à l'étude.

Philippe HENNEQUIN et Nathalie ANCELIN s'interrogent sur la différence de prix de 18000 euros entre les 2 devis présentés en commission et le montant présenté à la délibération.

Philippe HENNEQUIN aurait aimé une commission supplémentaire afin d'avoir des explications sur ce différentiel et valider ces projets avant le conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que les travaux ont lieu sur une départementale, nous sommes donc obligés de passer par un bureau d'études qui engendre des frais supplémentaires (par rapport au fait de passer en direct par les entreprises pour avoir des devis) comme frais de géomètre, frais de diagnostic amiante et frais de publicité. Les devis avec les entreprises ont été réalisés pour avoir une idée du coût.

Maryse BIZET précise que ce n'est pas un devis mais une estimation pour avoir une enveloppe de subventions.

Monsieur le Maire passe à la délibération :

10 POUR , 1 CONTRE (Gérard VIEUBLED) , 1 ABSTENTION (Phillippe HENNEQUIN)

DELIBERATION N° 7 : Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser en agglomération sur le domaine public routier départemental.

Il s'agit de passer une convention avec le Département pour autoriser l'aménagement envisagé sur la grande rue.

❖ proposition texte // délibération n° CM..24-2021

Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser en agglomération sur le domaine public routier départemental

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement sécuritaire d'entrée d'agglomération sur la RD35 (Grande Rue) doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser en agglomération sur le domaine public routier départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'utilisation Rationnelle de l'Energie) n°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagement sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil Municipal,

Considérant que, dans le cas présent, il s'agit de réaliser des travaux d'aménagement d'un ilot séparateur des flux de circulation,

Vu que l'emprise ne permet pas d'affecter un couloir réservé à la circulation des cycles,

Vu que la Commune ne dispose pas de plan de déplacements urbains et n'a aucune continuité

d'aménagement cyclable à assurer,

après en avoir délibéré, à _____ des présents et représenté(e)(s),
par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) ;

► DECIDE la non réalisation d'aménagements cyclables sur la RD 35 (Grande Rue)

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la Commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n°2005-102 du 11 février 2002 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée ainsi que tout document y afférent.

Questions:

Toutes les questions sont regroupées à la délibération précédente

Monsieur le Maire passe à la délibération:

10 POUR, 1 CONTRE (Gérard VIEUBLED) , 1 ABSTENTION (Philippe HENNEQUIN)

DELIBERATION N° 8 : Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser en agglomération sur le domaine public routier départemental.

Il s'agit de passer une convention avec le Département pour autoriser l'aménagement envisagé sur la rue d'Aux Marais.

❖ proposition texte // délibération n° CM..24-2021

Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser en agglomération sur le domaine public routier départemental

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement sécuritaire d'entrée d'agglomération sur la RD526 (rue de Aux Marais) doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser en agglomération sur le domaine public routier départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'utilisation Rationnelle de l'Energie) n°96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagement sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil Municipal,

Considérant que, dans le cas présent, il s'agit de réaliser des travaux de busage d'un fossé pour y réaliser un espace fleuri marquant l'entrée d'agglomération,

Vu que l'emprise ne permet pas d'affecter un couloir réservé à la circulation des cycles,

Vu que la Commune ne dispose pas de plan de déplacements urbains et n'a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer,

après en avoir délibéré, à _____ des présents et représenté(e)(s),
par _____ voix POUR, _____ voix CONTRE et _____ abstention(s) ;

► **DECIDE** la non réalisation d'aménagements cyclables sur la RD 526 (rue de Aux Marais)

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la Commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n°2005-102 du 11 février 2002 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée ainsi que tout document y afférent.

Questions :

Même délibération que précédemment donc même vote

Monsieur le Maire passe à la délibération:

10 POUR , 1 CONTRE (Gérard VIEUBLED) , 1 ABSTENTION (Philippe HENNEQUIN)

DELIBERATION N° 9 : Remboursement de la franchise légale en catastrophes naturelles des sinistrés sur notre commune.

Il s'agit de rembourser les franchises d'assurances des sinistrés suite aux inondations du 21 juin.

A ce jour, une douzaine de sinistrés ont déclarés leurs sinistres en mairie.

Propositions et décisions :

Monsieur le Maire propose d'ouvrir une enveloppe d'un montant de 5000 euros pour procéder au remboursement de la franchise des sinistrés à hauteur de 380 euros maximum.

Chaque sinistré devra se signaler en mairie et fournir la copie de la déclaration du sinistre à la compagnie d'assurance, la copie du reste à charge de la franchise et un RIB.

Face à cette situation assez exceptionnelle une grande entraide s'est déployée au sein du village, avec les moyens du bord.

Monsieur le Maire propose, pour avoir plus de moyen si la situation se représentait, l'achat de 3 pompes, de vide-caves, de 2 ou 3 petits groupes électrogènes.

Un devis a été effectué et s'élève à environ 5000 euros.

Monsieur le Maire passe à la délibération : Adoptée à l'unanimité

Fin des délibérations

COMMUNICATIONS, INFORMATIONS DIVERSES, DISCUSSIONS

Le conseil communautaire a accordé une subvention pour faire des travaux Grande Rue pour limiter la formation de glace par temps de grand froid.

Madame GUILBERT, enseignante partie à la retraite fin juin, a envoyé un courrier pour remercier le conseil municipal du pot de l'amitié et du cadeau qui lui ont été offerts.

Monsieur le Maire a envoyé un courrier à la fédération de chasse pour savoir s'il était autorisé de chasser de nuit.

La présidente, Madame LENFANT a fourni le document d'autorisation .

Des panneaux d'avertissement doivent être installés durant la chasse.

Madame Lenfant a précisé que les chasseurs doivent payer une amende aux agriculteurs si leurs cultures sont trop détruites par le gibier, d'où la nécessité de mettre en place des chasses de nuit, pour limiter au maximum.

Beauvais, capitale française de la culture : Madame PORQUIER Astrid représentera la commune.

Nettoyons la Nature : du 24 au 26 septembre en partenariat avec les magasins LECLERC.

Sophie PETIT, de l'association RAIPONCE, a découvert une espèce rare d'orchidée sur la commune. Préservons-les !

Surnombre de chats sur la commune : une convention a été passée avec 30 millions d'amis pour procéder à la stérilisation des chats. La moitié de la facture est à charge de la commune, l'autre est prise en charge par l'association 30 millions d'amis. Les chats vont être quantifiés, puis la population sera avertie du ramassage des chats qui seront remis à leurs places après stérilisation.

Chenilles processionnaires : des panneaux de signalisation vont être installés.

St Martin le Noeud est la 9e commune sur 44, de l'agglomération du Beauvaisis, en termes de permanences et d'amplitudes horaires d'ouvertures de la mairie.

&&&

Le tour de table est effectué en commençant par les dossiers suivis par les adjoints.

Thierry JOURNEUX, adjoint à l'urbanisme : un 7e permis de construire a été déposé pour le nouveau lotissement.

A ce propos, Gérard VIEUBLED intervient : « Il y a des problèmes d'incompétences dans le service de l'Agglomération qui gère les permis de construire. L'agglomération demande parfois des modifications injustifiées qui ne correspondent pas à notre PLU, ou des documents qui ne sont pas nécessaires, comme par exemple une attestation RT2012 non obligatoire. »

Monsieur le Maire lui précise qu'il y a eu beaucoup de mouvements de personnels à l'Agglomération et qu'ils sont submergés par les dossiers. Il ne faut pas mettre en doute leurs compétences.

Le tour de table se poursuit avec les questions des conseillers municipaux :

Gérard VIEUBLED :

Qu'en est-il de l'isolation phonique de l'escopette ?

Réponse de Monsieur le Maire : aucune nouvelle, il va faire un courrier de relance.

Y a-t-il du nouveau concernant l'antenne relais ?

Réponse de Monsieur le Maire : on est toujours en attente du schéma d'implantation.

Quand aura lieu la prochaine réunion de la commission action sociale ?

Réponse de Monsieur le Maire : en septembre.

Est-ce que le projet résidence personnes âgées et MAM avancent ?

Monsieur le Maire répond qu'il a fait la demande d'un certificat d'urbanisme opérationnel, qu'il a signé ce jour.

Il a eu la confirmation qu'il n'y aurait pratiquement pas de travaux pour la commune. Tout est ok concernant les arrivées électriques, les bornes incendie, l'assainissement, les ordures ménagères. Il va donc proposer au conseil municipal la vente de la parcelle.

Plus de questions, la séance est levée à 20h45.